REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

A-2026-23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 06 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 1er juillet 2026.

Etaient Présent(e)s : Mesdames, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, PARRE Véronique, Messieurs, AILLET Clément, DEHAINAULT Jean-Louis, DORFNER Vincent, MARLAS Yves, PRAT Jules

Absents : BOUMBALY Maxim donne pouvoir à Vincent Dofner, BOUYSSY Isabelle donne pouvoir à Cardonnel Geneviève, FOURES Nathalie donne pouvoir à Breton Francine

M. Jules PRAT est élu secrétaire de séance.

OBJET : Enfouissement réseau de l'Ormeau

Présentation du projet d'enfouissement des réseaux télécoms / EP / électriques dans le secteur de l'Ormeau.

M. Dorfner demande si une mise en concurrence est prévue ?
Monsieur le Maire et M. Prat précisent le rôle de TE46, en particulier son rôle de maître d'ouvrage dans le cadre du Code de la Commande Publique, via un appel d'offre en procédure adaptée.
M. Clément Aillet pose la question des délais et de l'organisation du chantier ?
Monsieur le Maire et M. Prat répondent que l'engagement des marchés se fera d'ici fin 2026. Le délai des travaux est de 2 à 3 mois environ. Il y aura une traversée de la départementale, par tranche de demie-chaussée.
Mme Breton rappelle qu'une ligne budgétaire dédiée à ces travaux est suffisamment pourvue pour prendre en charge les travaux de l'Ormeau sur le budget 2026.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération correspondante.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maitrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46), la Commune de CONCOTS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CONCOTS, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de CONCOTS pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par TE46. Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de CONCOTS pour la rénovation coordonnée

des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE46 pour le compte de la Commune de CONCOTS, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

1) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE46.

2) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

3) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.

4) Désigne TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de CONCOTS lui étant intégralement répercuté.

5) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE46,

6) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Yves MARLAS

Le secrétaire de séance,

Jules PRAT

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr